



2097 - L'employé a-t-il le droit de s'emparer des moyens de publicité de la société ?

question

j'espère que vous me direz si les supports publicitaires (T-shirts, Plumes, etc.) de la société pour laquelle nous travaillons avec certains amis et que nous obtenons gratuitement sont licites ou pas.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si la société pour laquelle vous travaillez vous a offert les échantillons en question, il n'y a aucun mal à les prendre et les utiliser, s'ils sont licites. Mais si on vous les a remis pour distribution publique à des fins publicitaires, vous n'avez pas le droit, dans ce cas, de les garder, à moins d'y être autorisés.

Allah le Très Haut le sait mieux.